

## PROCES VERBAL

du Conseil Municipal  
Séance du 14 juin 2022  
à 20 Heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2022

### **PRESENTS :**

Mesdames Nicole BESSA, Maryse CATTOOR, Madame Gisèle COSTE, Jennifer DELBEGUE-BOUILLET, Lutgarde DETRY, Claire ELHUYAR, Véronique ORLANDO.

Messieurs Louis AVANZATO, Bruno BILLOUX.

Simon CHARBONNIER, Jean-Claude COSTES, Arnaud DEVILLIERS,

Bernard JURQUET, Jean-Marc SCHMITZ.

### **EXCUSES AVEC POUVOIR :**

Monsieur Jean-François BONNET donne pouvoir à Monsieur Louis AVANZATO.

**EXCUSES :** Madame Jessica VILLEGAS, Madame Céline VIGNEAU, Monsieur Mickael RIGABERT

Madame Maryse CATTOOR a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au procès-verbal de séance du conseil du 05 avril 2022. En l'absence de remarque, il considère que ce dernier est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT
- Finances : demande de subvention Etude Hang'art pour restaurant solidaire
- Finances : DM n°1 : Société EIFM pour vidéo surveillance **annulée**
- Finances : DM N°2 : Emprunt travaux patrimoine
- Finances : Régularisation retenues garanties école Jean Moulin
- Finances : Dotation des 2 rosières 2022
- Finances : Nomination d'un suppléant régie verrerie
- Finances : Régie location salle/ régie unique
- Finances : Tarification pièces et coût de stages verrerie
- Finances : Subvention exceptionnelle / Association Football club PSS
- Administration : Convention espace Coworking
- Administration : Règlement intérieur salle Coworking
- Personnel : Modification du tableau des effectifs- Suppression de poste
- Personnel : Contrat saisonnier
- Personnel : Modification du temps de travail de 30,5 à 35h- Agent AT
- Patrimoine : Délégation de signature des actes notariés
- Enfance : Tarif cantine 2022/2023
- Enfance : Tarif garderie 2022/2023
- Jeunesse : Convention de coopération pour les chantiers jeunes 2022 avec FVL
- Travaux : Eau 47 : Délégation de signature à la présidente Geneviève Le Lannic pour un groupement de commandes pour le marché rue Carlane.
- Travaux : Convention de servitude entre TE47 et la commune
- Travaux : TE 47 : Convention effacement du réseau orange
- Travaux : Accord cadre travaux d'entretien
- Questions diverses

## Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

- Décision N° 6/2022 : Culture : fête de la musique
- Décision n° 6/2022 bis : domaine et patrimoine : locations  
Objet : mis en place d'une convention pour un espace de travail partagé « co-working » au sein de l'agora
- Décision N° 7/2022 : Domaine et patrimoine : Location  
Objet : bail précaire A la Sarl Brasserie Zébull'in
- Décision N° 8/2022 : Patrimoine et culture : Quartier des Arts  
Objet : convention d'occupation précaire de l'ancienne verrerie
- Décision N° 9/2022 : Patrimoine et culture : Quartier des Arts  
Objet : convention d'occupation précaire d'un atelier de l'argentièrre
- Décision N° 10/2022 : 1 autre type de contrats : convention objet : parution d'un bulletin municipal confiée à l'édition à com 2000
- Décision N° 11/2022 Patrimoine et culture : Quartier des Arts  
Objet : convention d'occupation précaire
- Décision N° 12/2022 Domaine et patrimoine : locations  
Objet : Convention de mise à disposition de la chapelle Mesdames NIEL

### (délibération n°1)

- Finances : demande de subvention Etude Hang'art pour restaurant solidaire

La délibération n°3 annule et remplace la délibération n° 4 du 22 février 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la DATAR avec la région afin de financer la réalisation d'un diagnostic de faisabilité d'implanter un Hang'Art sous forme de franchise solidaire sur la commune de Penne d'Agenais.

Arrivée de Monsieur Jean-Claude COSTE à 5min 07

La **DATAR** (Délégation interministérielle à l'**A**ménagement du **T**erritoire et à l'**A**tractivité Régionale) est une administration de mission à vocation interministérielle mise à disposition du ministère en charge de l'aménagement du territoire.

La réalisation de ce diagnostic territorial s'élève à la somme de 3500€ TTC Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune peut obtenir des aides à hauteur de 60% de cette somme.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement suivant :

- DATAR .....	2100€
- Autofinancement.....	1400€
- Prestation de service Hang'art .....	3500€

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement présenté,

**DECIDE** d'inscrire au Budget 2022 la part restant à la charge de la Commune.

**(délibération n°2)**

- **Annulée** Finances : DM N°2 : Emprunt travaux patrimoine

**(délibération n°3)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc SCHMITZ, Adjoint aux Finances demande d'approuver la réalisation un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (banque des territoires) un contrat de prêt d'un montant de 350000 €

Il propose aujourd'hui de préciser les points suivants :

- Ce prêt sera réalisé entre le 15 juin 2022 et le 15 décembre 2022
- La durée de préfinancement est fixée à 6 mois
- le taux actuariel théorique est de 1,60 %
- le taux effectif global est de 1,60 %
- les intérêts de préfinancement sont de 1914.46 €
- le taux de préfinancement est de 1,60%
- la durée du prêt est fixée à 50 ans

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ  
**DELIBERE et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition faite par Monsieur Jean-Marc SCHMITZ

**(délibération n°4)**

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des travaux réalisés sur l'extension de l'école Jean Moulin, les sociétés titulaires des marchés « Prompt désamiantage et Prociba » étant en désaccord, n'ont pas honoré leurs engagements. En conséquence, la retenue de garantie est conservée définitivement par la commune en réparation du préjudice subi.

Compte 40471		
Retenue garantie	Prompt désamiantage	434,60 €
Retenue garantie	Sarl Prociba	1050,08 €

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE** et, à l'unanimité,

**ACTE** le non-respect des 2 sociétés d'honorer leurs engagements de travaux.

**APPROUVE** la conservation de la retenue de garantie définitive par la commune

**(délibération n°5)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 15 août 1921 se tient traditionnellement la fête du couronnement des Rosières. A cette occasion une dotation est offerte par la commune.

La Commission des rosières s'est réunie et vous propose pour cette année 2022 :

- Pauline ETIENNE
- Chloé PARAT

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE** et à 11 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

**FIXE** à 500 euros le montant nominal de la dotation attribuée à chacune des deux Rosières,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à cet effet.

Cette dépense est prévue au Budget 2022 – compte 6713.

**(délibération n°6)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard JURQUET qui rappelle à l'assemblée que Monsieur Richard DALINET est titulaire de la régie de la verrerie municipale. Dans le cas où il serait absent, il est nécessaire de désigner un suppléant pour encaisser les recettes de la verrerie municipale pour le remplacer.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Christine MINETTO en tant que suppléante de la régie des recettes de la verrerie municipale.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition faite par Monsieur le Maire

**(délibération n°7)**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer l'acte constitutif pour la modification de régie location de salles en régie mixte et unique en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création de régies communales ci-dessus citées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances

(délibération n°8)

Monsieur Arnaud DEVILLIERS informe l'assemblée de la nouvelle liste 2022 (annexe 1), des pièces du verrier, en vente à la verrerie municipale et les services qui sont proposés à savoir : Stage et initiation.

**ANNEXE 1**

<b><u>Listing des services et objets en verre produit et vendu par la verrerie municipale de Penne d'Agenais 2022.</u></b>				
<b>Ref</b>	<b>Prix</b>	<b>Sous Catégorie</b>	<b>Détail</b>	<b>Q</b>
ANI	40,00 €	Animaux	<i>Cochon / Poule / Poisson Soufflé Simple Eye</i>	4
CIT.3	40,00 €	Halloween	<i>Citroulle / Cactus (cordon) Grand</i>	
SDOX.2	40,00 €	Petite Déco	<i>Soliflore design OXYDE Moyen</i>	1
SDA.2	42,00 €	Petite Déco	<i>Soliflore Design Aspiré Moyen</i>	1
SGS.2	42,00 €	Petite Déco	<i>Soliflore Goute Splash Moyen †25max</i>	
PT	45,00 €	Utilitaire	<b>Pichet Transparent</b>	2+
TIR	45,00 €	Animaux	<i>Tirelire Animal avec bouchon</i>	
PPB.2	45,00 €	Masse	<i>PressPap Baguettes Moyen</i>	
SMA.2	45,00 €	Masse	<i>Soliflore Masse Allongé Moyen †28max</i>	
VCT	45,00 €	Déco	<i>Vase Carré Transparent Simple</i>	4
VBR.2	45,00 €	Déco	<i>Vase Boule Random Moyen</i>	3
PC	47,00 €	Utilitaire	<b>Pichet Coloré</b>	5
PPVSL	47,00 €	Masse	<i>PressPap Bble ValStLambert</i>	2+
VCA	48,00 €	Déco	<i>Vase Carré Aspiré</i>	1
VCC	48,00 €	Déco	<i>Vase Carré Couleur Simple</i>	14
ALOX.2	49,00 €	Oxyde	<i>Algua Soufflé Étiré Moyenne</i>	
SDP.3	49,00 €	Déco	<i>Soliflore Design Pack Grand</i>	
PPOX.2	50,00 €	Déco	<i>PressPap OXYDE Moyen ≈ Ø8/10 max</i>	
PLAN.2	50,00 €	Oxyde	<i>Planète Oxyde Moyenne ≈ Ø20 max</i>	
VCF	52,00 €	Déco	<i>Vase Carré Fil ou Frip ou Cordon - Int/ext</i>	
CQT	52,00 €	Déco	<i>Soliflore Coloquinte Moyen †25cm maxi</i>	
BBO	55,00 €	Personnage	<i>Bobombe ≈ Ø 10/12</i>	3
ALGM.2	58,00 €	Masse	<i>Alga Masse Trident Moyen</i>	
VDR.2	55,00 €	Déco	<i>Vase Déco Random Moyen †30max</i>	4
PPTO	59,00 €	Oxyde	<i>PressPap Oxyde Twisted ≈ Ø10/12 max</i>	

**Listing des services et objets en verre produit et vendu  
par la verrerie municipale de Penne d'Agenais 2022.**

Ref	Prix	Sous Catégorie	Détail	Q
DEC	60,00 €	Verseurs	<i>Décanteur Random Simple</i>	
VBR.3	65,00 €	Déco	<i>Vase Boule Random Grand</i>	
PPC	68,00 €	Masse	<i>PressPap Cordon Bicolor+Mid BBle</i>	1+
VBI.2	68,00 €	Déco	<i>Vase Déco Bicolore Moyen</i>	
NBR	69,00 €	Déco	<i>Vase Déco Cordon Noir / blanc + K5 Rouge</i>	
CFS.2	69,00 €	Coupes	<i>Coupe à Fruits Simple Moyen ≈ Ø25-28</i>	
VDEC.3	70,00 €	Déco	<i>Vase boule décalé (SDB) bicolore Grand</i>	
PPMED	75,00 €	Masse	<i>PressPap Méduse Moyen</i>	
SAT	75,00 €	Verseurs	<i>Carafe Saturne</i>	
SMA.3	75,00 €	Masse	<i>Soliflore Masse Allongé Grand †38 max</i>	
ALOX.3	79,00 €	Déco	<i>Algua Soufflé Étiré Grand</i>	
PPF.2	89,00 €	Masse	<i>PressPap Fleur ≈ Ø10/12 max</i>	
BOUEE	89,00 €	Deco	<i>BigBouée 2 anneaux + Cordage †20cm</i>	
PPOX.2	90,00 €	Masse	<i>PressPap OXYDE Grand ≈ Ø12 max</i>	
CFS.3	95,00 €	Coupes	<i>Coupes Fruits Simple Grande ≈ Ø30+</i>	1
CFD.3	115,00 €	Coupes	<i>Coupes Fruits Grande Apports ≈ Ø35+</i>	
CFOX	149,00 €	Coupes	<i>Coupe Fruit OXYDE ART'Empête</i>	

**Listing des services et objets en verre produit et vendu  
par la verrerie municipale de Penne d'Agenais 2022.**

Ref	Prix	Sous Catégorie	Détail	Q
PU75	75,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	1+
PU85	85,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	
PU89	89,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	1+
PU99	99,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	1+1
PU110	110,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	1+1 1
PU125	125,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	1+1
PU130	130,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	1
PU135	135,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	1
PU149	149,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	1
PU155	155,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	1+1
PU160	160,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	
PU185	185,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	
PU195	195,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	
PU200	200,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	
PU220	220,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	
PU235	235,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	
PU240	240,00 €	Pièces Uniques	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	
PU250	250,00 €	Pièces	<i>Pieces Uniques PU+NUMERO PRIX</i>	



**Listing des services et objets en verre produit et vendu  
par la verrerie municipale de Penne d'Agenais 2022.**

Ref	Prix	Sous Catégorie	Détail	Q
BOUG	5 €	Petite Déco	<i>Bougeoir Splash</i>	
BT.1	12,00 €	Suspension	<i>Boule transparent Petit ≈ Ø8</i>	
GOBV	12,00 €	Gobeletterie	<i>Gobelet à la volée</i>	
BET.1	14,00 €	Animaux	<i>Petite sculpture animaux escargot chat etc..</i>	3+
VW	14,00 €	Gobeletterie	<i>Taille Verre à whisky transparent/ fond coloré</i>	29
BDN	15,00 €	Noël	<i>Boule de Noël simple ≈ Ø10</i>	11+
VWC	16,00 €	Gobeletterie	<i>Verre à whisky couleur</i>	
BIER	18,00 €	Gobeletterie	<i>Verre à Bière 33cl</i>	
BOX	18,00 €	Noël	<i>Boule de noel OXYDE ≈ Ø10</i>	
BTA	18,00 €	Petite Déco	<i>Bouteille Aplatie</i>	4+
CUB	18,00 €	Gobeletterie	<i>Verre Culbutto</i>	
NOU.2	18,00 €	Petite Déco	<i>Nourrisse Moyen</i>	
VOR	18,00 €	Gobeletterie	<i>Verre Grand / Orangeade</i>	
PHOT	18,00 €	Petite Déco	<i>Photophore simple</i>	
BIJ.1	20,00 €	Bijoux	<i>Pendentif / Bague / Boucle Oreille Petit</i>	
BT.2	20,00 €	Suspension	<i>Boule Transparente Moyen ≈ Ø15</i>	
VPO	20,00 €	Petit utilitaire	<i>Vide Poche Simple</i>	
NOU.3	24,00 €	Petite Déco	<i>Nourrisse Grande</i>	
CIT.1	25,00 €	Petit Déco	<i>Citrouille Trasparente Petite</i>	?
SD.2	25,00 €	Petite Déco	<i>Soliflore design Moyen</i>	1
VPB	25,00 €	Gobeletterie	<i>Verre à pied jambe simple</i>	3
BIJ.2	28,00 €	Bijoux	<i>Pendentif / Bague / Boucle Oreille Moyen</i>	
BT.3	28,00 €	Suspension	<i>Boule transparent Grand ≈ Ø25</i>	
CIC.1	28,00 €	Petite Déco	<i>Citrouille Coloré Petite</i>	2
CHOP	28,00 €	Gobeletterie	<i>Chope à bière avec anse</i>	
F.1	28,00 €	Halloween	<i>Fantome Petit ≈ 10cm</i>	5
SDS.2	28,00 €	Petite Déco	<i>Soliflore Design Sablé Moyen</i>	23
VP	28,00 €	Gobeletterie	<i>Verre à pied</i>	5
VRT	28,00 €	Gobeletterie	<i>Verre à richard Transparent</i>	1

**Listing des services et objets en verre produit et vendu  
par la verrerie municipale de Penne d'Agenais 2022.**

Ref	Prix	Sous Catégorie	Détail	Q
CY.3	30,00 €	Animaux	<i>Grand Cygne</i>	5
PLAN.1	30,00 €	Oxyde	<i>Planète Oxyde Petite ≈ Ø14 max</i>	
HUI.1	34,00 €	Utilitaire	<i>Huilier Transparent Petit</i>	3
MP.1	34,00 €	Verseurs	<i>Mini Pichet, pot à lait</i>	5+1
SDA.1	<del>30,00 €</del>	Petite Déco	<i>Soliflore design Simple Allongé</i>	1
SOX.1	34,00 €	Petite Déco	<i>Soliflore Oxyde random Petit</i>	
VRC	34,00 €	Gobeletterie	<i>Verre à Ricard Couleur / Cordon</i>	3
CHMP.1	35,00 €	Ça Pousse	<i>Champignon Petit</i>	2
FLR	35,00 €	Ça Pousse	<i>Fleur pétales apports x9</i>	
F.2	35,00 €	Halloween	<i>Fantôme Moyen/Grand</i>	1
SCA	35,00 €	Déco	<i>Soliflore Classic Allongé random à l'ancienne</i>	
SD.3	35,00 €	Déco	<i>Solif. Design Grand transparent †25cm maxi</i>	10
PPTW	35,00 €	Masse	<i>PressPap Twisted Petit Petit ≈ Ø8 max</i>	2+1
SDP.1	37,00 €	Petite Déco	<i>Soliflore Design Pack Petit</i>	
VDEC.1	37,00 €	Petite Déco	<i>Vase boule décalé ( SDB ) bicolore</i>	
CAR	<del>40 38,00 €</del>	Verseurs	<i>Carafe Simple Transparent 1L</i>	4+1
HUI.2	38,00 €	Utilitaire	<i>Huilier Coloré Moyen</i>	2
PF.1	38,00 €	Ça Pousse	<i>Pot de fleur Petit</i>	2
PPB.1	38,00 €	Masse	<i>PressPap Baguettes Petit</i>	
PPOX.1	38,00 €	Masse	<i>PressPap OXYDE EYE Petit ≈ Ø8 max</i>	2
SDBI.2	38,00 €	Petite Déco	<i>Soliflore Design Bicolore Moyen</i>	1
SDS.3	38,00 €	Petite Déco	<i>Soliflore Design Sablé Moyen</i>	1
SMA.1	38,00 €	Masse	<i>Soliflore Masse Allongé Petit †20 max</i>	
ALOX.1	39,00 €	Oxyde	<i>Algua Soufflé Étire Petite</i>	1
MP.2	39,00 €	Utilitaire	<i>Mini Pichet Coloré / Cordon</i>	4+

Réf	Prix	Sous catégorie	Détail
~ 30 min	50 €	Initiation	Découverte / 1 fleur + 1 boule de Noël
~ 3h en matinée	170 €	Initiation	Soufflage d'un service de 6 verres Ou plusieurs presse papiers selon décor et taille
7 h	300 €	Initiation	Journée de stage d'initiation à la création d'objets en verre boule de Noël et presse papier le matin / service de 6 verres l'après-midi

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE** et, à l'unanimité,

**APPROUVE** la liste des produits 2022 en vente, et la liste des stages d'initiation à la verrerie municipale.

**(délibération n°9)**

Monsieur le Maire donne lecture à Monsieur Bernard JURQUET qui informe le Conseil municipal de la qualification de l'équipe des U9 du Football Club Penne Saint Sylvestre pour la finale du plus grand rassemblement de Football de France la « Madewis cup » qui se déroule à Lyon.

Il propose à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association en soutien à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET

**DELIBERE** et, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition faite par Monsieur le Maire.

Ces dépenses sont inscrites au compte 6748.

**(délibération n°10 a)**

La commune de Penne d'Agenais a décidé de mettre à profit une des salles « agora » située au 15 bis rue des écoles.

Cet espace va héberger des entreprises ou des particuliers afin de leur permettre de disposer d'un espace de travail partagé, appelé « Co-working », en dehors de leurs lieux de résidences.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer une convention d'occupation de cet espace « co-working ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE** et, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation de l'espace Co-working.

**(délibération n°10 b)**

La commune de Penne d'Agenais a décidé de mettre à profit une des salles « agora » située au 15 bis rue des écoles.

Cet espace va héberger des entreprises ou des particuliers afin de leur permettre de disposer d'un espace de travail partagé, appelé « Co-working », en dehors de leurs lieux de résidences.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer un règlement intérieur, de cet espace « co-working ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE** et, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'espace Co-working.

**(délibération n°11)**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et ou supprimer par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 07 juin 2022 qui rend défavorable la suppression du poste d'attaché territorial TC- 35h, la question de la suppression de ce poste fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du Comité Technique.

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau des emplois suivants :

<b>CADRES EMPLOIS</b>	<b>OU</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</b>	<b>EMPLOI</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal		A	1	35 heures	Suppression
Rédacteur		B	1	35 heures	
Adjoint administratif Ppl 1 ere classe		C	2	1 postes à 35 h 1 poste à 28h	
Adjoint administratif		C		2 postes à 35h	

<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	1 poste à 17h30 mn	
		<b>7</b>		

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE** et à 12 voix pour et 4 abstentions.

**CHARGE** Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique en vue de supprimer le poste d'attaché territorial TC-35h

**(délibération n°12)**

Dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter pour des besoins saisonniers

- un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour une durée de neuf mois, à compter du 01 juillet 2022.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**DECIDE** de recruter par voie contractuelle et sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la Loi n°84-53, un agent non titulaire pour la période définie ci-dessus,

**(délibération n°13)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent à TC pour le besoin du service.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de modifier les horaires de l'agent, adjoint administratif, de 29h55 à 35h.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**(délibération n°14)**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'en vue de ses obligations de ses fonctions de Maire, il permet de donner l'autorisation de signer les actes notariés à Monsieur l'adjoint au Maire, Monsieur Jean-Marc SCHMITZ.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE et à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner l'autorisation à Monsieur Jean- Marc SCHMITZ de signer les actes notariés en son absence.

**(délibération n°15)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le tarif de la cantine à :

**3,60 € par repas et par enfant.**

**6,30 € par repas et par adulte.**

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Arnaud DEVILLIERS

**DELIBERE** et, à 15 voix pour et 1 abstention.

**APPROUVE** le tarif cantine des écoles pour la rentrée **2022/2023** tel que présenté ci-dessus.

**(délibération n°16)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le tarif applicable à la garderie à **1.05 € par jour et par enfant.**

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE** et, à 13 voix et 3 abstentions

**APPROUVE** le tarif garderie des écoles pour la rentrée **2022-2023** tel que présenté ci-dessus

### **(délibération n°18)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Fumel Vallée du Lot organise depuis 2009 des chantiers éducatifs pour les 14/17 ans, intitulés « chantiers jeunes ».

Ces derniers sont possibles grâce à la collaboration des communes souhaitant participer à ce projet.

L'organisation et le fonctionnement des chantiers ont été validés par la délibération n° 2022A-12-CISPD du 17 Février 2022, ainsi que par la décision n° D2022-24-CISPD du 18 Février 2022.

Cette année, afin de formaliser cette coopération et d'encadrer les modalités de ce partenariat, une convention cadre a été rédigée pour accueillir les chantiers éducatifs 2022

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de cette convention.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité**

**APPROUVE** la proposition de convention de coopération avec Fumel Vallée du Lot.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile à cet effet.

### **(délibération n°19)**

Dans le cadre du groupement de commandes, pour le marché de la rue Carlane, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de donner le pouvoir de signer le marché cité ci-dessus, à la Présidente d'Eau 47, Madame Geneviève LE LANNIC.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE et à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner l'autorisation à Madame Geneviève LE LANNIC de signer le marché cité.

### **(délibération n°20)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et- Garonne (Ex-Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1er janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés PEYRAGUDE

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à **11 116.22** euros HT est le suivant :

- contribution de la commune : **1 111.62** euros
- prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de **1 111.62** euros au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

- Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE** et, à l'unanimité

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés PEYRAGUDE à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à **1 111.62** euros ;

- **PRECISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot- et-Garonne ;

- **PRECISE** que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

#### **(délibération n°21)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer toutes pièces relatives aux travaux d'extension ou de rénovation d'éclairage public pour l'opération Ajout PL 10075 entre 10056 et 10164, d'un montant HT de 2668.13€, au bénéfice de Territoire d'énergie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité

La contribution de la commune sur ce projet sera de 65% du montant HT de 1864.28€

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE** et, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cet effet.

**(délibération n°22)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un acte d'engagement de travaux pluriannuels de voirie « accord cadre de 4 ans a été conclu le 19/7/21 entre la commune et la SAS Eurovia Aquitaine. Il convient d'ajouter un nouveau tarif à l'accord cadre pour les travaux d'entretien et d'aménagement du bourg de la 4<sup>ème</sup> phase.

Monsieur le Maire propose l'ajout du devis de la société Eurovia d'un montant de 30€ TTC

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE et, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cet effet.

**DEVIS**

> Notre référence : 21VL4601 - PENNE D'AGENAIS AMENAGEMENT BOURG PHASE 4  
Prix nouveaux

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
<b>Prix nouveaux</b>					
PN1	Reprise de maçonnerie des façades après construction des trottoirs de façon à raccorder le soubassement des murs au trottoir terminé	ML	1,000	25,00	25,00
<b>Total Prix nouveaux</b>					<b>25,00</b>
Total H.T					25,00
T.V.A 20,00%					5,00
<b>Montant T.T.C. en Euro</b>					<b>30,00</b>
<b>EUROVIA AQUITAINE</b> <b>AGENCE D'AGEN</b> Secteur Villeneuve Rue Paul Angoulême 47300 VILLENEUVE / LOT Tél. 05 53 70 25 75 Fax 05 53 49 10 61					

Questions diverses :

- La reconsidération de la demande formulée par le Comité de Jumelage de nommer la salle Grange de Negre, salle Marcel Garrouste.
- La fin de la location de leur local actuel à l'association PHP.

La séance est levée à 21h 50



**La Secrétaire de Séance  
Madame Maryse CATTOOR**